

Conflits : audio et vidéo deviennent des preuves

Justice Faute d'élément significatif obtenu en toute transparence, employeurs et salariés peuvent utiliser des documents audio ou vidéo enregistrés à l'insu du principal concerné.



ISTOCK

Florence Hubin

AUTORISÉS en matière criminelle, les enregistrements clandestins étaient auparavant écartés par les prud'hommes, notamment quand des employeurs voulaient les utiliser pour justifier des licenciements. Depuis cette année, ils sont recevables, sous certaines conditions, dans les affaires civiles comme pénales.

En décembre 2023, la Cour de cassation a en effet effectué un important revirement en admettant qu'une preuve obtenue de manière déloyale pouvait être admise aux débats. Mais celle-ci doit être la seule possible pour justifier ses accusations et l'atteinte à la personne enregistrée doit être « proportionnée au but recherché », une nuance que seul le juge saura apprécier.

« L'entreprise était fondée à faire fonctionner la vidéosurveillance ou mettre le site sous surveillance dans le contexte de disparition de stocks, justifie M^e Anne Leleu-Été, avocate en droit du travail au sein d'Axel Avocats. »

Cette jurisprudence va nourrir les débats et intensifier les plaidoiries, estime Me Anne Leleu-Été. « Nous conseillons depuis plusieurs mois à nos entreprises clientes de faire attention aux enregistrements clandestins qui pourraient être utilisés ensuite contre elles, confie l'avocate. Car nous sommes convaincus que, même si la Cour de cassation encadre l'utilisation de preuves déloyales, les salariés en demande, non-juristes, vont désormais en produire de plus en plus. Nous nous attendons en 2024 à une pluie d'audios ou vidéos de ce genre. »

“

L'entreprise était fondée à mettre le site sous surveillance dans le contexte de disparition de stocks

M^e Anne Leleu-Été,
avocate en droit du travail